

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/97 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE À SIGNER
L'AVENANT N° 2 AU BAIL DE LOCAUX À USAGE ADMINISTRATIF ENTRE
LA COMMUNE DE VILLE DE PIETRABUGNO ET LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE POUR L'OUTIL TECHNIQUE DE CONSEIL
ET DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

SEANCE DU 2 JUIN 2005

L'An deux mille cinq, et le deux juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GALLETTI José à Mme BURESI Babette
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme PROSPERI Rose-Marie à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
Mme SCOTTO Monika à Mme GUERRINI Christine
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/230 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 adoptant le règlement du Parc de matériel et du podium mobile du service Outil technique culturel,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 2 au bail initial et à son avenant n° 1 des locaux à usage administratif du service Outil technique de Conseil et de Développement culturel, passé entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Ville de Pietrabugno tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

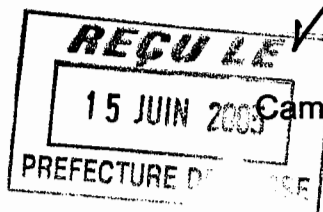
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 juin 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

RECULE
15 JUIN 2005
PREFECTURE DE CORSE

BAIL DE LOCAUX A USAGE ADMINISTRATIF**AVENANT N° 2****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Ville de Pietrabugno représentée par son maire Monsieur Jean BAGGIONI dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2005, rendue exécutoire après dépôt en Préfecture,

désignée sous la dénomination " le bailleur"

D'UNE PART**ET**

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Ange SANTINI Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé par délibération n° du Conseil Exécutif de Corse en date du et de l'Assemblée de Corse n° 05/97 AC en date du 2 juin 2005

ci après dénommée " le preneur"

D'AUTRE PART**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT****I/EXPOSE**

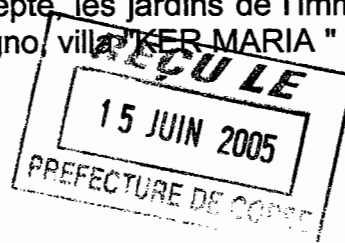
En vue d'assurer l'installation du service de la Collectivité Territoriale de Corse - Outil technique de Conseil et de Développement culturel - un bail de locaux à usage de bureaux administratifs avec effet au 1^{er} janvier 1997 a été signé entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de Ville de Pietrabugno.

Un avenant au bail portant sur la mise à disposition de locaux supplémentaires a été conclu le 8 septembre 2003.

Des réunions de travail se sont tenues sur l'entretien général du bâtiment et de ses abords. Il ressort de ces réunions que l'usage et l'entretien courant de la cour et des espaces verts doivent être confiés à la Collectivité Territoriale de Corse. Par ailleurs une répartition judicieuse des charges d'entretien s'impose dans le respect du décret n° 87-712 du 26 août 1987.

II/ AVENANT**Article 1^{er} - Objet**

Le bailleur met à la disposition du preneur, qui accepte, les jardins de l'immeuble sis sur le territoire de la commune de Ville di Pietrabugno, villa "KER MARIA " TOGA - le tout cadastré AB - 126.



Article 2 - Désignation de l'espace nouvellement donné à bail

En plus des locaux mis à disposition, le preneur aura la pleine jouissance des jardins de la Villa Ker Maria d'une superficie de 500 m².

Article 3 - Entretien des espaces loués

Le preneur assurera l'entretien et les réparations locatives dont la définition est donnée par décret n°87-712 du 26 août 1987 joint au présent avenant.

Article 4 - Durée

Le présent avenant est consenti et accepté pour une durée égale à celle de la mise à disposition de l'ensemble des locaux.

Article 5 - Loyer

L'ensemble des espaces (locaux et jardins) est mis à disposition moyennant un loyer annuel de 30 000 euros qui sera versé au bailleur.

Le loyer sera payable trimestriellement, soit 7 500 euros, au compte ouvert au nom de la commune de Ville di Pietrabugno, auprès de la Trésorerie du Cap Corse (RIB joint) aux échéances suivantes : 10 janvier, 10 avril, 10 juillet, 10 octobre.

L'entretien et les réparations locatives étant assurés par le preneur, il ne sera plus procédé au remboursement des charges de fonctionnement au bailleur.

Article 6 - Autres dispositions du bail et de l'avenant N° 1

Les autres dispositions du bail initial et de l'avenant n° 1 restent inchangées.

Article 7 - Domicile

Pour l'exécution des présentes, les deux parties font élection de domicile à Ville di Pietrabugno.

Article 8 - Enregistrement

L'enregistrement du présent acte n'est pas requis.

DONT ACTE,

Fait à Ville di Pietrabugno, le

Le Preneur

Le Bailleur

